



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 46816

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement maternel et primaire en Seine-Maritime. La situation d'urgence dans la région havraise doit être soulignée : la rentrée scolaire 2000 y est menacée, les projets de fermeture d'écoles dans les « zones violence » n'ont pas été abandonnées, les projets d'écoles innovants ne pourront être menés à leur terme, les moyens destinés au programme « Adaptation Intégration scolaire » et au RASED sont insuffisants, de nouvelles ouvertures de classes maternelles ou élémentaires sont encore nécessaires. Il lui demande s'il entend mettre en oeuvre des mesures urgentes en faveur de ce département.

Texte de la réponse

Les mesures retenues dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2000 l'ont été dans le souci d'une amélioration des conditions d'enseignement, l'augmentation des moyens confirmant la place de l'éducation comme premier budget de la nation. Les décisions prises au plan national en matière de répartition des moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur le principe d'équité. Cela se traduit par l'utilisation de critères tant qualitatifs que quantitatifs ainsi que par la prise en compte des réalités locales et de la démographie scolaire. L'évolution des effectifs est en effet très contrastée géographiquement même si la tendance reste à la baisse. Les dotations ainsi définies assurent le maintien voire l'amélioration des conditions d'enseignement et des taux d'encadrement des élèves. Elles permettent la mise en oeuvre des axes de la politique nationale déclinés dans le cadre du projet de chaque académie. Une dotation globale est attribuée à chaque académie. En application de la déconcentration administrative, les recteurs et les inspecteurs d'académie directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. A cette fin, ils se réfèrent à des données objectives soumises aux instances de concertation. Les autorités académiques sont donc les mieux à même d'explicitier leur démarche et de répondre sur la situation du département de la Seine-Maritime.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46816

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3070

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1399